



Strasbourg, école d'architecture

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

L'École nationale supérieure d'Architecture de Strasbourg, conformément aux missions propres aux écoles d'architecture, est habilitée à organiser la Formation professionnelle continue en Architecture, destinée aux personnes déjà engagées dans la vie active et débouchant sur la délivrance du diplôme d'État d'Architecte conférant grade de Master.

Cinq promotions ont été mises en place depuis 1992 et 24 architectes DPLG issus de cette filière sont actuellement en activité.

Les stagiaires sont **tenus d'exercer** une activité professionnelle sous l'autorité ou en partenariat avec un **architecte** ou un **bureau d'architectes** pendant toute la durée de la formation.

Cette Formation Continue Diplômante en Architecture comporte donc deux volets complémentaires :

- Une **activité professionnelle** dans les domaines de l'architecture, de la construction ou de l'aménagement de l'espace qui donnera lieu à un rapport d'activité faisant l'objet d'une soutenance pour choix des cycles.
- Un **enseignement théorique** et pratique organisé autour du projet d'architecture et des disciplines qui concourent à l'architecture et se concluant par un mémoire et un projet de fin d'études en 2^e cycle.

Elle est organisée en deux cycles suivis éventuellement d'une habilitation de l'architecte diplômé d'état à l'exercice en son nom propre de la maîtrise d'œuvre, d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture et un doctorat en architecture selon la volonté du stagiaire.

- Le 1^{er} cycle comportant 1088 H encadrées d'une durée de **2 ans** réparties en 16 unités d'enseignement et conduisant au **diplôme d'étude en architecture conférant grade de licence**.
- Un 2^e cycle comportant au minimum 1064 H encadrées d'une répartition en un maximum de 13 unités d'enseignement conduisant au **diplôme d'état d'architecte conférant grade de master**.

Il faut noter que pour pouvoir exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre et endosser les responsabilités personnelles prévues dans la loi du 8 janvier 1977 modifiée, les titulaires d'un diplôme d'état d'architecte doivent suivre une **formation** délivrée dans une école d'architecture placée sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture, leurs permettant **d'obtenir cette habilitation** (arrêté du 27 août 2005)

■ CONTENU

Le 1^{er} cycle doit permettre aux stagiaires d'acquérir les bases :

1. D'une culture architecturale
2. De la compréhension et de la pratique du projet architectural par la connaissance et l'expérimentation des concepts, méthodes et savoirs fondamentaux qui s'y rapportent
3. Des processus de conception dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence à des usages, des techniques et des temporalités.

Le 2^e cycle doit permettre au stagiaire :

1. De maîtriser :
 - Une pensée critique relative aux problématiques propres à l'architecture
 - La conception d'un projet architectural de manière autonome par l'approfondissement de ses concepts, méthodes et savoirs fondamentaux
 - La compréhension critique des processus d'édification dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence aux différents usages, techniques et temporalités.
2. de se préparer :
 - Aux différents modes d'exercice et domaines professionnels de l'architecture
 - A la recherche en architecture.

L'enseignement est structuré en **unités d'enseignement constituées** d'au moins deux enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique avec des règles de pondération entre enseignement.

Ces unités d'enseignement sont **capitalisables**.

DIPLÔME D'ETUDES EN ARCHITECTURE CONFERANT GRADE DE « LICENCE »
Formation professionnelle continue

1^{er} Semestre	FCL 111 ARCHITECTURE ET PROJET Initiation <i>8 CE</i> <i>68 H</i>	FCL 112 HISTOIRE ET THÉORIES Repères <i>4 CE</i> <i>68 H</i>	FCL 113 ARTS ET TECHNIQUES Découverte <i>4 CE</i> <i>68 H</i>	FCL 114 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES POUR L'ARCHITECTURE A propos de l'habitat <i>4 CE</i> <i>68 H</i>	
	20 CE 272 H				
2^{ème} Semestre	FCL 121 ARCHITECTURE ET PROJET L'habitat <i>12 CE</i> <i>136 H</i>		FCL 122 HISTOIRE ET THEORIES Acquérir des références <i>4 CE</i> <i>68 H</i>	FCL 123 ARTS ET TECHNIQUES Initiations <i>2 CE</i> <i>34 H</i>	FCL 123 SHS Lieux de vie collective <i>2 CE</i> <i>34 H</i>
	20 CE 272 H				
3^{ème} Semestre	FCL 211 ARCHITECTURE ET PROJET Les lieux de vie collective <i>12 CE</i> <i>136 H</i>		FCL 212 HISTOIRE ET THEORIES Fondamentaux <i>4 CE</i> <i>68 H</i>	FCL 213 ARTS ET TECHNIQUES Fondamentaux <i>2 CE</i> <i>34 H</i>	FCL 214 SHS Espace et développement urbain <i>2 CE</i> <i>34 H</i>
	20 CE 272 H				
4^{ème} Semestre	FCL 221 ARCHITECTURE ET PROJET Lieux et projet (136 H) <i>15 CE dont 4 CE (rapport d'études)</i> <i>+ 10 H rapport d'activité</i>		FCL 222 HISTOIRE ET THEORIES Approfondissement <i>1 CE</i> <i>28 H</i>	FCL 223 ARTS ET TECHNIQUES Approfondissement <i>2 CE</i> <i>76 H</i>	FCL 224 SHS Villes et territoires <i>2 CE</i> <i>32 H</i>
	20 CE 272 H				

 **Unité d'enseignement de projet**

CE : crédit européen
SHS : Sciences humaines et sociales

DIPLÔME D'ÉTAT D'ARCHITECTURE CONFERANT GRADE DE « MASTER »
Formation professionnelle continue

1 ^{er} Semestre	<p align="center">FCM 111</p> <p align="center">PROJET VILLE ET TERRITOIRE</p> <p align="center">Programmation urbaine Projet urbain</p> <p align="center"><i>20 CE</i> <i>272 H</i></p>	<p align="center">FCM 112</p> <p align="center">ARCHITECTURE ET PAYSAGE</p> <p align="center"><i>4 CE</i> <i>68 H</i></p>	<p align="center">FCM 113</p> <p align="center">LA QUESTION DU PROGRAMME</p> <p align="center"><i>2 CE</i> <i>28 H</i></p>	<p align="center">FCM 114</p> <p align="center">ESPACES ET SOCIÉTÉS</p> <p align="center"><i>3 CE</i> <i>40 H</i></p>
	<p align="center">FCM 121</p> <p align="center">PROJET SITE, EDIFICE</p> <p align="center">La question du patrimoine et de la réhabilitation</p> <p align="center"><i>20 CE</i> <i>272 H</i></p>	<p align="center">FCM 122</p> <p align="center">ARCHITECTURE ET PENSÉE TECHNIQUE</p> <p align="center"><i>4 CE</i> <i>68 H</i></p>	<p align="center">FCM 123</p> <p align="center">INTRODUCTION A LA RECHERCHE</p> <p align="center"><i>2 CE</i> <i>24 H</i></p>	<p align="center">FCM 124</p> <p align="center">PATRIMOINE ET REHABILITATION</p> <p align="center"><i>2 CE</i> <i>32 H</i></p>
3 ^{ème} Semestre	<p align="center">FCM 211</p> <p align="center">PROJET COMPLEXE OPERATIONNEL</p> <p align="center">Questionnement du développement durable</p> <p align="center"><i>20 CE</i> <i>272 H</i></p>	<p align="center">FCM 212</p> <p align="center">SEMINAIRE : ARCHITECTURE, DEVELOPPEMENT ET SOCIÉTÉ DURABLE</p> <p align="center">Éthique de l'architecture</p> <p align="center"><i>84 CE</i> <i>116 H</i></p>	<p>RENFORCEMENT METHODOLOGIE SI MEMOIRE RECHERCHE</p> <p>(1)</p>	
	<p align="center">FCM 221</p> <p align="center">PROJET FIN D'ETUDES</p> <p align="center">Encadrement thématique et soutenance</p> <p align="center"><i>20 CE</i> <i>248 H</i></p>	<p align="center">FCM 222</p> <p align="center">SEMINAIRE DE FINALISATION (2 CE)</p> <p align="center">Encadrement, soutenance (8 CE)</p> <p align="center"><i>9 CE dont 8 CE</i> <i>(mémoire) – 96 H</i> <i>+ rapport d'activité 10 CE</i></p>	<p>(1) en relation formation initiale</p>	

■ Unité d'enseignement de projet

DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

L'enseignement est divisé en semestres : 4 semestres par cycle pour la formation professionnelle continue.

L'année universitaire s'organise en FPC sur une durée maximum de 42 semaines. Les cours ont lieu le vendredi de **14h à 22h** et le samedi de **8h à 12h et de 13h à 17h**. Un voyage pédagogique a lieu chaque année. Le montant des droits d'inscription est de 1246€ (tarif 2008) pour une année avec éventuellement des augmentations annuelles.

LES CONDITIONS D'ACCES

PREMIER CYCLE DES ETUDES D'ARCHITECTURE CONDUISANT AU « DIPLÔME D'ETUDES EN ARCHITECTURE » CONFÉRANT LE GRADE DE LICENCE

Ouvert aux candidats justifiant d'une activité professionnelle antérieure dans les domaines de l'architecture, de la construction ou de l'aménagement de l'espace [de 4 à 8 années : 4 ans (diplôme BAC+2) ; 6 ans (BAC ou équivalent) ; 8 ans (pour les autres candidats)]. Dans tous les cas, l'activité professionnelle doit **comprendre** l'équivalent d'au moins **trois années à plein temps dans le domaine de l'architecture** sous l'autorité d'un architecte ou en partenariat avec un architecte ou un bureau d'architectes. Les candidats doivent avoir satisfait à des **épreuves d'admission** destinées à évaluer leurs aptitudes.

DEUXIEME CYCLE DES ETUDES D'ARCHITECTURE CONDUISANT « AU DIPLÔME D'ETAT D'ARCHITECTE » CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER

Ouvert aux titulaires du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence ou du diplôme de 2^e cycle des études d'architecture (transition) ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou équivalence du diplôme d'études en architecture en application d'une réglementation nationale et justifiant d'une activité professionnelle antérieure sous l'autorité d'un architecte ou en partenariat avec un architecte ou un bureau d'architecte d'une durée équivalent au moins à trois années à temps plein.

L'ADMISSION

Les épreuves d'admission sont organisées en **2 étapes** :

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Elles comprennent :

- Une épreuve de vérification de **l'aptitude du candidat au projet d'architecture** à partir d'un dossier : le candidat élabore notamment une esquisse et rédige une note de présentation (8 Heures – coeff. 8)
- Une épreuve de **culture générale** sur l'histoire de l'architecture de la ville et de l'art à partir de documents iconographiques ou écrits (3 heures).
- Un test **d'évaluation du niveau du candidat en mathématiques** appliquées à la construction (2 heures – coeff2)

LES ÉPREUVES D'ADMISSION DÉFINITIVE

Elles comprennent :

- Une épreuve orale sur le thème de l'architecture et son environnement culturel, économique et social (20mn), notée de 0 à 20.
- Un entretien avec le jury permettant notamment de connaître les motivations du candidat (15 mn).

Le jury, au vu des résultats globaux procède à l'admission définitive compte tenu du nombre maximum de places offertes (en principe 20)

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg – 8 boulevard Wilson – 67000 Strasbourg

Tél : 03.88.32.25.35 – fax : 03.88.32.82.41

e-mail : www.strasbourg.archi.fr

RECRUTEMENT
6^{ème} PROMOTION 2009-2013

CALENDRIER PREVISIONNEL

Date limite de dépôt du dossier	Lundi 8 juin 2009
Commission de validation des études, expérience professionnelles ou acquis personnels en configuration FCP	Vendredi 12 juin 2009
Décision du Directeur	Lundi 15 juin 2009
Publication de la liste des candidats admis à passer les épreuves d'admissibilité	Mardi 16 juin 2009
Epreuves écrites d' admissibilité :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuve de culture générale portant sur l'histoire de l'architecture, de la ville et de l'art à partir de documents iconographiques ou écrits (3 heures) 	Vendredi 19 juin 2009 14 H 00 à 17 H 00
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Test d'évaluation du niveau en mathématiques appliquées à la construction (2 heures) 	Vendredi 19 juin 2009 18H 00 à 20H 00
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuve de vérification de l'aptitude du candidat au projet d'architecture à partir d'un dossier comportant des documents écrits ou graphiques (8 heures) 	Samedi 20 juin 2009 8 H 00 à 17 H 00 (dont 1 h de pause sur place pour se restaurer)
Jury d'admissibilité	Lundi 29 juin 2009 17h30
Publication de la liste des candidats admissibles	Mardi 30 juin 2009
Epreuves orales d' admission :	
<i>(des précisions seront données sur l'heure de passage des candidats lors de la publication des résultats d'admissibilité)</i>	Vendredi 3 juillet 2009 Samedi 4 juillet 2009
Jury d'admission	Lundi 6 juillet 2009
Publication des candidats admis	Mardi 7 juillet 2009
Début des enseignements	Vendredi 2 octobre 2009 14H

DOSSIER DE CANDIDATURE

Date limite de dépôt de dossier : **Lundi 8 Juin 2009 à 17h.**

Tout dossier incomplet sera refusé

DOCUMENTS A FOURNIR

LETTRE DE CANDIDATURE

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation

PREUVES D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- D'au moins 4 ans si vous êtes titulaire d'un diplôme consacrant deux années d'études supérieures après le baccalauréat (BAC + 2)
- D'au moins 6 ans si vous êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent (existence d'une liste officielle)
- D'au moins 8 ans dans les autres cas.

Pièces à produire :

- Du ou des **certificats de travail** justifiant la période
- Du **diplôme obtenu**
- **Une attestation sur l'honneur que l'ensemble des pièces produites sont conformes aux originaux. Au moment de l'admission les originaux devront être produits.**

PREUVES D'UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SOUS CONTRÔLE D'UN ARCHITECTE

Comportant une activité **d'au moins 3 ans dans le domaine de l'architecture** et sous l'autorité **d'un architecte** ou d'un bureau d'architecte ou en partenariat.

- **Attestation originale signée par un architecte** sous l'autorité duquel est exercée cette expérience professionnelle dans le domaine de l'architecture.

Un chèque de 34€ de droits de préinscription (à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSAS).

*Sur la base des preuves fournies, le(la) candidat(e) est admis(e) ou non à se présenter aux épreuves destinées à évaluer ses aptitudes. Seul(e)s les candidat(e)s respectant strictement ces conditions seront **admis(es)** à passer les épreuves d'admissibilité.*